



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS AU PUBLIC

Demande d'autorisation environnementale déposée par la société Grands Travaux de l'Océan Indien (GTOI) pour la modification de leur centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers au 106 rue Paul Verlaine ZI n°2, sur le territoire de la commune du Port

1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Grands Travaux de l'Océan Indien, pour la modification de leur centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers au 106 rue Paul Verlaine ZI n°2, sur le territoire de la commune du Port.

Ce projet consiste en :

- une augmentation des capacités de stockage de matières bitumineuses de la centrale d'enrobage ;
- la régularisation de la centrale d'enrobage à froid et de la situation administrative de l'installation de recyclage d'enrobés issus des retours de chantiers d'entretien.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé
4801	A	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses	Stockage de matières bitumineuses	tonne	900
2521-1	E	Enrobage au bitume de matériaux routiers	Centrale d'enrobage à chaud	t/h	200
2525-2b	D	Enrobage au bitume de matériaux routiers	Centrale d'enrobage à froid	t/j	800
2515	E	Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux	Installation de concassage, criblage de croûtes et fraisâts d'enrobés	kW	250

4510	DC	Dangereux pour l'environnement aquatique	Additifs	t	23,36
2517	D	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Zone de stockage des agrégats	m ²	9500

Régime : A (autorisation), E (enregistrement), D (déclaration), DC (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du CE)

Les installations projetées relèvent également du régime de la déclaration IOTA, mentionné au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé
2.1.5.0	D	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers	2,5 ha	25 044 m ²

Régime : D (déclaration)

Le porteur de projet est la société G.T.O.I. dont le siège social est situé au 106 rue Paul Verlaine ZI n°2, 97420 Le Port. La société est représentée par son président, monsieur Jean-Marie MAILLET.

La demande d'autorisation environnementale a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas et n'est pas soumise à évaluation environnementale. La demande est ainsi complétée par un dossier qui contient une étude d'incidence dudit projet.

2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Conformément à l'article R.181-2 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

3. Modalités de participation du public à l'enquête

Par arrêté n° 531-2022/SP/SAINT-PAUL, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours, est prescrite du **15 novembre 2022 au 29 novembre 2022 inclus**.

Le commissaire enquêteur est : Monsieur François FERRERE

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Mairie du Port
9, rue Renaudière de Vaux
B.P. 62004
97 421 Le Port Cedex

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique réalisée au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

En mairie du Port :

le mardi 15 novembre 2022	de 9 heures à 12 heures
le vendredi 18 novembre 2022	de 9 heures à 12 heures
le mardi 22 novembre 2022	de 9 heures à 12 heures
le mardi 29 novembre 2022	de 13 heures à 16 heures

En mairie de Saint-Paul :

le mardi 15 novembre 2022	de 13 heures à 16 heures
le jeudi 17 novembre 2022	de 9 heures à 12 heures
le mercredi 23 novembre 2022	de 13 heures à 16 heures
le mardi 29 novembre 2022	de 9 heures à 12 heures

Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations. Comme prévu par l'article R.123-10 du code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; à savoir dans les mairies du Port et de Saint-Paul.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.reunion.gouv.fr rubrique Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Autorisations > Arrondissement de Saint-Paul.

Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé à l'adresse électronique suivante : enquetepublique-icpe-saintpaul@reunion.pref.gouv.fr

À l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse ainsi que dans les mairies susnommées et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Monsieur le commissaire enquêteur

Mairie du Port
9 rue Renaudière-Devaux
BP 62004
97421 Le Port Cedex

Monsieur le président,

Société G.T.O.I
106 rue Paul Verlaine
Z.I.C. n° 2- BP 32016
97420 Le Port Cedex